



CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES"

Mardi 8 mai à Bruxelles

Le Conseil sera invité à marquer son accord sur un projet de directive relative à l'échange d'informations dans le domaine fiscal (déclaration pays par pays) entre administrations fiscales, qui fait partie d'un ensemble de propositions visant à renforcer la réglementation de l'UE destinée à prévenir l'**évasion fiscale des entreprises**.

Il devrait adopter des conclusions sur la **viabilité des finances publiques**, sur le renforcement du code de conduite dans le domaine de la **fiscalité des entreprises** ainsi que sur les accises sur les **tabacs** manufacturés.

Il prendra note des progrès réalisés sur les dossiers liés à l'**union bancaire**, en ce qui concerne tant la mise en œuvre des textes existants que le renforcement de l'union bancaire de l'UE.

Le Conseil se penchera sur les résultats de la **réunion du G20** tenue en février et sur les rapports par pays dans le cadre du Semestre européen, qui est l'exercice annuel de **surveillance des politiques** mis en place au niveau de l'UE. Il devrait en outre adopter une recommandation concernant la politique économique de la **zone euro**.

~ ~ ~

L'**Eurogroupe** se réunira le lundi 7 mars à 15 heures. Il examinera les programmes d'ajustement économique de la Grèce et de Chypre, les projets de plans budgétaires des États membres pour 2016, la transparence de l'Eurogroupe ainsi que le recours à l'évaluation comparative par les États membres dans le cadre de la convergence économique.

Le mardi 8 mars à 9 heures, au cours d'un petit-déjeuner de travail, les ministres débattront de la situation économique.

La session du Conseil devrait débuter à 10 heures.

Conférences de presse:

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (lundi soir);
- à l'issue de la session du Conseil (mardi après-midi).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et manifestations publiques par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG 4\), et galerie de photos](#)

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Mesures destinées à prévenir l'évasion fiscale des entreprises

Le Conseil sera invité à marquer son accord sur un projet de directive relative à l'échange d'informations dans le domaine fiscal concernant les activités des entreprises multinationales.

Le projet de directive est le premier élément d'un ensemble de propositions présentées par la Commission en janvier 2016 afin de renforcer la réglementation de l'UE destinée à prévenir l'évasion fiscale des entreprises. Ce train de mesures s'appuie sur les recommandations approuvées par l'OCDE à l'automne 2015 en vue de lutter contre l'érosion de la base d'imposition des entreprises et le transfert de bénéfices (EBITB).

Le plan d'action pour la lutte contre l'EBITB élaboré par l'OCDE a été approuvé lors d'un sommet du G20 tenu à Antalya en novembre 2015 ainsi que par le Conseil dans des conclusions adoptées le mois suivant.

La directive traduira la recommandation de l'OCDE sur les déclarations pays par pays dans un instrument de l'UE juridiquement contraignant. Cela comprend la communication par les multinationales aux autorités nationales, pays par pays, d'informations dans le domaine fiscal, y compris le chiffre d'affaires, le bénéfice et les impôts payés, ainsi que l'échange automatique de ces informations entre autorités nationales. Cela permettra aux États membres de détecter les risques d'évasion fiscale et de mieux cibler les contrôles fiscaux.

La principale question à régler porte sur le caractère obligatoire des rapports secondaires établis par les filiales lorsque les entités mères ultimes des groupes multinationaux n'ont pas leur résidence fiscale dans l'UE.

La proposition s'appuie sur le cadre européen existant pour l'échange automatique d'informations dans le domaine fiscal, établi par la directive 2011/16/UE. Elle couvre les multinationales dont le chiffre d'affaires total, au niveau du groupe, est d'au moins 750 millions d'euros.

Bien que cela ne concernerait que 10 à 15 % des groupes d'entreprises multinationales, ceux-ci réalisent 90 % du chiffre d'affaires des sociétés.

En mettant en place la déclaration pays par pays, l'UE s'assurera que tous les États membres, y compris sept pays non membres de l'OCDE, échangent des informations à compter de l'exercice budgétaire 2016. En outre, elle créera des conditions équitables en ce qui concerne la déclaration pays par pays, en recourant, pour l'échange d'informations, au réseau commun de communication existant, ce qui lui permettra de faire des économies sur les coûts de mise en œuvre.

L'adoption de la directive requiert l'unanimité du Conseil, après consultation du Parlement européen (base juridique: articles 113 et 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Le Parlement européen n'a pas encore rendu son avis.

Pour ce qui est des travaux sur les autres volets du paquet sur la lutte contre l'évasion fiscale, la présidence a fixé un calendrier ambitieux. Le Conseil a procédé à un premier échange de vues le 12 février 2016.

La Commission a présenté ses propositions dans le prolongement de plusieurs initiatives prises en 2015. En décembre 2015, le Conseil a adopté une directive imposant aux États membres d'échanger des informations sur les décisions fiscales anticipées en matière transfrontière, c'est-à-dire les assurances qu'ils donnent à des sociétés sur les modalités de traitement de leurs impôts.

- [Projet de directive de mars 2016 concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal](#)
- [Paquet sur la lutte contre l'évasion fiscale présenté par la Commission européenne](#)
- [Conclusions du Conseil de décembre 2015 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices](#)
- [Communiqué de presse sur l'adoption, en décembre 2015, de la directive sur les décisions fiscales anticipées en matière transfrontière](#)

Union bancaire

Le Conseil prendra note des progrès réalisés sur les dossiers liés à l'union bancaire, en ce qui concerne tant la mise en œuvre des textes existants que le renforcement de l'union bancaire de l'UE.

En ce qui concerne ce dernier aspect, la présidence communiquera quelques informations sur l'avancement des travaux relatifs à une proposition visant à créer un système européen d'assurance des dépôts. Le Conseil débattrait aussi de mesures connexes présentées dans la communication de la Commission sur l'achèvement de l'union bancaire.

La Commission communiquera quelques informations sur la mise en œuvre de l'union bancaire. Le Conseil examine régulièrement la situation depuis la mi-2015.

Le 1^{er} janvier 2016, le MRU est devenu opérationnel et le Fonds de résolution unique (FRU), auquel les fonds de résolution nationaux des pays participants apporteront progressivement une partie de leurs fonds, est entré en vigueur.

Au 2 mars 2016:

- vingt États membres, dont les dix-neuf membres actuels de l'union bancaire, avaient déposé leurs instruments de ratification de l'accord intergouvernemental sur le FRU;
- le transfert vers le FRU de contributions perçues conformément à la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances était pratiquement mené à bien;
- cinq des dix-neuf États membres de l'union bancaire avaient signé une convention de prêt concernant le financement-relais pour le FRU;
- vingt-quatre des vingt-huit États membres avaient totalement transposé la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, tandis que les quatre autres l'avaient partiellement transposée;
- vingt-deux des vingt-huit États membres avaient totalement transposé la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (SGD), et un autre État membre l'avait partiellement transposée.

L'union bancaire réunit actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, tandis que sept autres États membres ont également fait part de leur intention d'y participer.

Les deux directives s'appliquent à l'ensemble des États membres.

L'accord intergouvernemental contient des dispositions concernant le transfert des contributions vers le FRU et leur mutualisation sur une période de huit ans. Il a été signé par vingt-six des vingt-huit États membres.

La directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances définit les pouvoirs et les instruments dont disposent les autorités nationales pour assurer la résolution des défaillances bancaires. Elle vise à préserver les activités bancaires essentielles et à minimiser l'exposition des contribuables aux pertes au cas où une banque serait soumise à une procédure de résolution.

La directive relative aux SGD prévoit des exigences en matière de surveillance; elle prévoit également de soumettre ces SGD à des tests de résistance à intervalles réguliers. Toutes les banques sont tenues d'adhérer à un SGD, de manière à ce que les dépôts allant jusqu'à 100 000 euros soient protégés.

- [Union bancaire](#)
- [Proposition de règlement relatif à l'établissement d'un système européen d'assurance des dépôts](#)
- [Communication de la Commission sur l'achèvement de l'union bancaire](#)

Viabilité des finances publiques

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur la viabilité des finances publiques, élaborées en réponse à un rapport de la Commission.

Dans ce rapport, il est constaté que les finances publiques des pays de l'UE sont plus viables qu'elles ne l'étaient lorsque la crise financière a éclaté, et ce notamment grâce à la mise en œuvre de réformes des régimes de retraite et de mesures d'assainissement budgétaire. Toutefois, d'importantes difficultés subsistent, principalement en raison de la dette accumulée au cours des années de crise et de l'augmentation projetée des dépenses publiques due au vieillissement de la population.

Le rapport sur la viabilité des finances publiques, que la Commission publie tous les trois ans, donne un aperçu des défis auxquels les États membres seront confrontés à court, à moyen et à long terme.

Le Conseil devrait inviter les États membres, et plus particulièrement ceux qui présentent un risque élevé à moyen terme en matière de viabilité, à concentrer leur attention sur des stratégies budgétaires privilégiant la viabilité et la croissance. Il appellera à continuer d'analyser les évolutions démographiques, et notamment l'effet de flux migratoires importants sur les conditions économiques et les finances publiques.

Pour relever le défi de la viabilité des finances publiques, il prônera l'adoption d'une stratégie en trois volets consistant à réduire la dette publique, à renforcer la productivité et l'emploi et à réformer les régimes de retraite, de soins de santé et de soins de longue durée.

Le rapport 2015 a été rendu public en janvier 2016. Il analyse la situation budgétaire de chaque État membre en ce qui concerne son niveau d'endettement, sa situation budgétaire initiale et les projections de ses dépenses liées au vieillissement, notamment pour ce qui est des retraites, des soins de santé et des soins de longue durée. (Chypre et la Grèce ne sont pas inclus car ces pays bénéficient de programmes d'assistance financière)

D'après le rapport, aucun pays ne semble exposé à des risques élevés de tension budgétaire en raison de l'évolution budgétaire ou macrofinancière à court terme. À moyen terme, toujours d'après le rapport, l'Autriche, la Belgique, la Croatie, l'Espagne, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Slovaquie présentent un risque élevé ou moyen en termes de viabilité des finances publiques. À long terme, seule la Slovaquie semblerait exposée à des risques élevés en termes de viabilité, tandis que plus de la moitié des États membres resteraient exposés à un risque moyen.

Le rapport fait état d'une augmentation globale de la dette publique d'environ 30 % entre 2007 et 2015. Après avoir culminé à près de 89 % du PIB de l'UE en 2014, le ratio dette publique/PIB a commencé à baisser en 2015, une baisse qui devrait se poursuivre jusqu'en 2024, pour atteindre 79,5 %. Il devrait ensuite se stabiliser autour de ce chiffre jusqu'en 2026.

Le contexte actuel caractérisé par un taux d'inflation extrêmement bas et une faible croissance du PIB pose des défis supplémentaires. Alors que les taux d'intérêt, qui sont à un niveau historiquement bas, ont tendance à favoriser la réduction du poids de la dette, la charge des intérêts augmenterait si les taux devaient se normaliser à long terme, ce qui pourrait constituer un risque, en particulier pour les pays fortement endettés.

Parallèlement à cela, les projections montrent que, d'ici 2060, les dépenses publiques liées au vieillissement augmenteront de 1,3 % du PIB dans l'UE et de 1,4 % du PIB dans la zone euro. Cela sera principalement dû à l'augmentation des dépenses de soins de santé et de soins de longue durée. Il existe des différences considérables entre États membres en raison de l'incidence particulière que le vieillissement de la population a sur l'évolution de la situation économique et les programmes de dépenses de chacun d'entre eux.

- [Projet de conclusions du Conseil sur le rapport 2015 sur la viabilité des finances publiques](#)

Réunions financières internationales

La présidence et la Commission rendront compte de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 qui s'est tenue à Shanghai les 26 et 27 février 2016.

Il s'agissait de la première réunion des ministres des finances organisée sous la présidence chinoise du G20. Un sommet du G20 se déroulera à Hangzhou, du 1^{er} au 5 septembre 2016.

En outre, le Conseil demandera au Comité économique et financier d'achever les préparatifs en vue de la participation de l'UE aux réunions de printemps du G20, du FMI et de la Banque mondiale prévues du 15 au 17 avril 2016 à Washington.

Gouvernance économique - rapports par pays

La Commission présentera des rapports sur les politiques économiques des États membres; ces rapports sont établis dans le cadre du Semestre européen, l'exercice annuel de surveillance des politiques mis en place au niveau de l'UE.

Le Conseil procédera à un échange de vues.

Ces rapports analysent les défis économiques et sociaux auxquels font face les États membres et permettent de suivre la mise en œuvre de leurs réformes. Ils comprennent une évaluation de la mise en œuvre des recommandations par pays formulées par le Conseil dans le cadre du cycle de suivi 2015, ainsi qu'une évaluation des mesures prises par les États membres pour s'attaquer aux obstacles à l'investissement.

Les rapports par pays présentent également les conclusions de bilans approfondis concernant les 18 États membres dans lesquels l'existence de déséquilibres macroéconomiques a été constatée. Les États membres concernés sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovénie, et la Suède.

Les conclusions des rapports par pays sont destinées à contribuer à l'élaboration des programmes de politique économique et budgétaire que les États membres doivent présenter à la Commission en avril 2016.

Le Semestre européen 2016 s'achèvera en juillet par l'adoption de nouvelles recommandations par pays. Le Conseil européen fournira des orientations stratégiques en mars, sur la base d'une analyse de la situation macroéconomique générale.

- [Rapports par pays dans le cadre du Semestre européen 2016](#)

Gouvernance économique – Recommandation concernant la zone euro

Le Conseil devrait adopter, sans débat, une recommandation concernant la politique économique de la zone euro.

Cette recommandation s'inscrit dans le cadre du "Semestre européen", l'exercice annuel de surveillance des politiques mis en place au niveau de l'UE.

Pour l'essentiel, le Conseil devrait recommander:

- de mener des politiques économiques saines;
- de mettre en œuvre des réformes du marché du travail ainsi que des marchés des produits et des services;
- de mener des politiques budgétaires dans le plein respect du pacte de stabilité et de croissance et des règles budgétaires de l'UE, avec pour objectif une position budgétaire cumulée globalement neutre de l'ensemble de la zone euro en 2016 et une réduction de la dette publique en 2017.

- de faciliter la réduction progressive du volume de prêts bancaires non productifs et d'améliorer les procédures d'insolvabilité pour les entreprises et les ménages;
- d'œuvrer à l'achèvement de l'union économique et monétaire de l'UE.

C'est la première fois qu'une recommandation concernant la zone euro est élaborée à un stade précoce du Semestre européen. L'objectif est de mieux prendre en compte les problèmes de la zone euro lors de l'approbation des recommandations par pays par la suite. Le Conseil européen en a approuvé le projet lors de sa réunion des 18 et 19 février 2016.

Le Semestre européen 2016 s'achèvera par l'adoption de nouvelles recommandations par pays en juillet.

- [Projet de recommandation du Conseil de mars 2016 concernant la politique économique de la zone euro](#)
- [Note explicative sur la recommandation de mars 2016 concernant la politique économique de la zone euro](#)

Fiscalité des entreprises - Code de conduite

Le Conseil devrait adopter, sans débat, des conclusions sur le renforcement du code de conduite visant à éliminer les mesures qui créent des situations de concurrence fiscale déloyale.

Ce code de conduite est utilisé pour évaluer le caractère dommageable des mesures fiscales adoptées, ou en passe d'être adoptées, par les États membres. Il date de décembre 1997 et un groupe de travail a été mis en place en mars 1998 pour contrôler sa mise en œuvre.

Lorsque ce groupe estime qu'une mesure fiscale est de nature dommageable, l'État membre concerné accepte, sur une base volontaire, de suspendre la mesure ("gel") puis de la supprimer ("démantèlement"). En outre, les États membres s'engagent à ne pas introduire de nouvelles mesures dommageables au sens du code. Ce groupe présente un rapport au Conseil deux fois par an, normalement en juin et en décembre.

Selon les règles de vote du groupe, l'adoption de lignes directrices générales exige un consensus, et l'évaluation des régimes fiscaux nationaux un "large consensus" (c'est-à-dire l'ensemble des États membres, à l'exception de l'État membre concerné).

En 2013, le Conseil européen a préconisé un renforcement du code sur la base du mandat existant du groupe. Depuis lors, des travaux ont été entrepris pour réformer la portée du mandat et la gouvernance du groupe. En décembre 2015, le Conseil a adopté des conclusions parachevant la première phase de cette réforme.

Le projet de conclusions prévoit une amélioration de la gouvernance, de la transparence et des méthodes de travail du groupe. L'efficacité du processus décisionnel sera renforcée grâce à une évaluation plus rapide d'un régime potentiellement dommageable et à une intervention plus précoce et plus fréquente du Conseil. Le public sera mieux informé des travaux en cours et passés du groupe. La présidence escompte qu'une décision sera prise avant la fin juin 2016 sur la révision du mandat du groupe.

- [Projet de conclusions du Conseil de mars 2016 sur le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises](#)
- [Conclusions du Conseil de décembre 2015 sur le code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises](#)

Accises – tabacs manufacturés

Le Conseil devrait adopter, sans débat, des conclusions sur l'évaluation de la directive 2011/64/UE et sur la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés.

Cette adoption intervient à la suite d'un rapport de la Commission de décembre 2015 élaboré dans le cadre de son programme REFIT (réglementation affûtée et performante). En outre, conformément à la directive 2011/64/UE, elle est tenue d'établir un rapport tous les quatre ans.

Le projet de conclusions invite à faire des efforts pour simplifier et clarifier la structure des accises applicables aux tabacs manufacturés. Certains produits, tels que les cigarettes électroniques, n'appartiennent à aucune des catégories de produits soumises à une accise, et les conclusions présentent une marche à suivre pour traiter ce type de question. Toute modification de la directive doit être proportionnée aux objectifs poursuivis et doit également avoir pour objectif de réduire la fraude fiscale.

- [Projet de conclusions du Conseil de 2016 sur la structure et les taux des accises applicables aux tabacs](#)

Divers

Sous la rubrique "Divers", le Conseil sera informé des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.

- [Note du Secrétariat de mars 2016 concernant les progrès accomplis sur les dossiers législatifs relatifs aux services financiers \(5600/16\)](#)
